RESOLUTION SUR L'ACCELERATION DU PROCESSUS DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LA ZONE AFRICAINE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-quatrième session du 4 au 5 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

<u>Rappelant</u> la résolution CM/Res.1629 (LXIII) sur la cérémonie de signature du Traité sur la zone africaine exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba),

<u>Notant avec satisfaction</u> le succès de la cérémonie qui s'est déroulée le 11 avril 1996 au Caire,

Rappelant la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion qui soulignait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en particulier dans les régions de tensions telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales,

Rappelant en outre la résolution 50/78 adoptée le 12 décembre 1995 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le texte final de la zone africaine exempte d'armes nucléaires,

<u>Conscient</u> de la nécessité de renforcer le régime de Non-prolifération et que l'établissement d'avantages de zones exemptes d'armes nucléaires constituerait une importante contribution:

- 1. INVITE INSTAMMENT les Etats membres qui n'ont pas encore signé le Traité sur la Zone africaine exempte d'armes nucléaires à le faire dès que possible et LANCE UN APPEL à ceux qui l'ont signé afin qu'ils accélèrent le processus de ratification;
- 2. REAFFIRME SA CONVICTION que la viabilité de la zone africaine exempte d'armes nucléaires sera renforcée par la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
- 3. LANCE UN VIBRANT APPEL à tous les Etats membres afin qu'ils considèrent et respectent le continent africain et ses zones environnantes comme une zone exempte d'armes nucléaires.

CM/Rep. 1660